

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Étude de la FCSQ sur le financement des écoles privées

Des faits à rectifier

Montréal, 27 juin 2014 – Tout d’abord, la Fédération des établissements d’enseignement privés (FEEP) s’étonne que la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) utilise l’argent des contribuables pour financer une étude sur le financement de l’enseignement privé. Par ailleurs, la FEEP s’interroge sur les données présentées aujourd’hui par la FCSQ qui contiennent certaines erreurs.

Tout d’abord, contrairement à ce que dit la FCSQ, le financement public des écoles privées a fait l’objet de nombreux débats depuis 50 ans. Il est étonnant que la FCSQ qui a initié plusieurs de ces débats ne s’en souvienne pas. Elle aurait pu se référer aux études rigoureuses de F. Larose (Université de Sherbrooke, 2013), P. Fortin (UQAM, 2013), B. Vermot-Desroches (UQTR, 2007), B. Massé (Université de Montréal, 2005) ou encore à l’ensemble des recherches de R. Marceau de l’ÉNAP.

- **Les dépenses administratives : deux visions différentes de l’encadrement des élèves**
Lorsqu’on parle de frais administratifs, on compare ici des pommes et des poires. En effet, l’étude présentée par la FCSQ ne compte que les dépenses administratives des commissions scolaires et omet le personnel administratif qui œuvre dans les écoles. Au privé, tout le personnel administratif travaille dans l’école, auprès des élèves.
- **Les dépenses relatives à l’enseignement : deux réalités**
Les écoles privées subventionnées sont des organismes à but non lucratif gérés par une communauté d’individus ayant à cœur son projet éducatif. Tout l’argent reçu par l’école doit être investi dans sa mission éducative. Selon les données de la Fédération, le tiers des écoles membres ne peut payer son personnel sur la même base que celle des écoles publiques, leur situation budgétaire ne le leur permettant pas, ce qui a une conséquence directe sur les dépenses de ce service.
- **Pas d’avantages fiscaux pour les frais de scolarité à l’école privée**
Les avantages fiscaux consentis aux parents concernent les frais de garde, et non les frais de scolarité. Tous les parents de jeunes enfants ont accès à cette mesure de conciliation famille-travail. Il est important d’informer les parents que les frais de scolarité versés à l’école privée ne donnent pas droit à un crédit d’impôt.
- **La capacité de payer des parents : une limite réelle**
Les parents qui optent pour l’école privée font le choix de prendre en charge la majeure partie des frais de scolarité de leurs enfants tout en finançant l’école publique en payant

leurs impôts et la taxe scolaire. Les études sur ce sujet, citées plus haut, indiquent que la capacité de payer des parents est limitée et qu'une hausse des frais de scolarité de l'ordre de 1000\$ par année entraînerait un déplacement des élèves au secteur public et annulerait toute diminution de dépenses pour l'État. Les données mentionnées dans l'étude réalisée pour le compte de la FCSQ diffèrent de façon étonnante de celles des études précitées.

- **La contribution de l'État est-elle réellement de 60 %?**

L'État verse aux écoles privées subventionnées 60 % de ce qu'il verse aux commissions scolaires pour les frais éducatifs. En comptant toutes les dépenses nécessaires, incluant celles pour les bâtiments dont toute la charge est assumée par l'école privée, la contribution de l'État est en fait de 42% (données MELS 2012-2013) et ce taux baisse à 38% en tenant compte de la taxe scolaire à laquelle les écoles privées n'ont pas droit.

- **Accès à l'école privée des élèves en difficulté**

L'étude présentée par la FCSQ contient des lacunes importantes dans la compréhension et l'interprétation des données sur les élèves en difficulté. En fait, 2,7 % des élèves du réseau des écoles privées fréquentent l'une des douze écoles spécialisées en adaptation scolaire. Par ailleurs, selon les données du MELS, les écoles privées régulières accueillent plus de 10 % d'élèves qui ont des difficultés. Ces élèves ont accès à des programmes et à des mesures adaptées à leurs besoins pour les amener à la réussite. La plupart des écoles privées ne reçoivent aucune aide du gouvernement pour financer ces programmes et ces mesures.

La performance des écoles autonomes, un irritant pour les commissions scolaires

« L'existence d'un réseau parallèle d'écoles autonomes à but non lucratif qui affichent d'excellents résultats en matière d'encadrement, de diplomation d'élèves et de réussite scolaire représente visiblement un irritant pour la Fédération des commissions scolaires, explique M. Jean-Marc St-Jacques, président de la FEFP. Si les directions d'écoles publiques demandent davantage d'autonomie, c'est qu'elles voient bien que le modèle de l'école autonome fonctionne bien. »

« Nous croyons que le modèle de l'école privée autonome, gérée par un organisme à but non lucratif, financé en partie par l'État qui exerce un contrôle sur les programmes et la langue d'enseignement, représente un modèle intéressant, tout particulièrement dans un contexte où le Québec se trouve confronté à des décisions budgétaires difficiles. »

Pour en finir avec les guerres de chiffres

La FEFP a demandé aux ministres de l'Éducation Courchesne, Beauchamp, Malavoy et Bolduc de procéder à l'étude comparative du coût d'un élève fréquentant un établissement d'enseignement privé et celui d'un élève fréquentant le public, indépendamment de la source de financement, afin de dresser un portrait rigoureux de la situation. Malgré les promesses répétées que cela allait se faire, cette analyse se fait attendre.

L'école privée : une économie pour l'État et les contribuables

« Il est farfelu de penser que la disparition de l'école privée subventionnée permettra à l'État d'économiser, conclut M. St-Jacques. Les frais de scolarité payés par les parents des élèves qui fréquentent l'école privée représentent un apport financier important au système d'éducation québécois. Si les écoles privées subventionnées ferment, les écoles publiques devront composer avec un plus grand nombre d'élèves qui devront être financés à 100 % par les contribuables. »

À propos de la Fédération des établissements d'enseignement privés

La Fédération des établissements d'enseignement privés est un organisme à but non lucratif qui regroupe 190 établissements autonomes fréquentés par quelque 110 000 élèves répartis sur le territoire québécois, soit environ 12 % des effectifs scolaires du Québec. Les membres de la Fédération offrent des services aux élèves du préscolaire, primaire et secondaire dans les secteurs de la formation générale et professionnelle et de l'adaptation scolaire.

Veillez noter que la Fédération n'accordera pas d'entrevue sur ce sujet.